

POSTES A SUJETIONS PARTICULIERES

POSTES POUR LESQUELS LE DIRECTEUR ACADEMIQUE RECUEILLE L'AVIS DES I.E.N. ET DES SPECIALISTES

* **Conseiller technique départemental T.I.C .**

Ce poste implanté à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges demande une expérience de l'usage des T.I.C. en classes. Les compétences requises relèvent de différents champs, notamment : travail en équipe, formation d'adultes, conseil en matière d'équipement informatique. La possession du CAFIPEMF ou l'engagement à passer l'examen sont souhaitables.

* **Conseillers pédagogiques départementaux (langues vivantes - musique - arts visuels)**

Ces conseillers ont pour mission :

- de participer à l'élaboration de la politique départementale dans ces disciplines en liaison avec les partenaires de l'école
 - de contribuer à la formation des enseignants du 1er degré et des différents intervenants participant à l'action éducative.
- Une connaissance fine des programmes en vigueur est indispensable.

* **Chargé de Missions particulières auprès de Mme le Directeur Académique**

Implanté à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges, ce poste est à compétence départementale. Il prendra en charge les politiques partenariales artistiques, les langues vivantes (assistants étrangers et intervenants).

Poste à multiples facettes (droit, gestion, finances, ressources humaines...), il nécessite une connaissance approfondie des dispositifs institutionnels et des problématiques départementales.

* **Conseiller Pédagogique auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint à Mme le Directeur Académique**

Implanté à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges, ce poste est à compétence départementale.

Sous l'autorité de l'IEN Adjoint, il aura en charge différents dossiers tels que le pilotage du Plan Départemental de Formation Continue (PDFC), l'encadrement de la formation initiale des directeurs d'école, le suivi de dossiers départementaux (arts, langues, ...), les relations avec des partenaires extérieurs.

Des compétences dans le domaine des TIC sont indispensables. Ce poste nécessite une connaissance approfondie des dispositifs institutionnels et des problématiques départementales et suppose une disponibilité géographique et temporelle.

* **Directeurs d'école d'application**

Postes attribués aux titulaires du CAFIPEMF inscrits sur la liste d'aptitude académique correspondante.

* **Directeurs avec décharge complète de direction (14 classes et plus pour les écoles élémentaires, 13 classes et plus pour les écoles maternelles)**

* **Directeurs d'écoles CHAM (Classes à Horaires Aménagés Musicaux)**

=> Renseignements complémentaires auprès de Monsieur l'I.E.N. - Adjoint à Mme le Directeur Académique (03.29.64.80.44)

* **Conseillers Pédagogiques auprès des IEN + profil du poste à consulter sur le site de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges**

Postes attribués en priorité aux titulaires de l'option correspondante du CAFIPEMF, CAFIMF ou CAEAA.

* **Postes à dominante A.T.I.C.**

Ces postes s'inscrivent dans un double environnement : l'équipe départementale et l'équipe de circonscription. Les compétences requises relèvent de plusieurs domaines complémentaires : capacité à travailler en équipe, animer des groupes d'adultes pendant et en dehors des heures de classe, intérêt pour l'usage des T.I.C.. La nomination est à titre provisoire la première année (par délégation si l'enseignant est titulaire au préalable d'un poste définitif) et à titre définitif la seconde année après avis de l'IEN.

* **Animation – Coordination RAR – RRS (anciennement ZEP-REP) - Politique de la Ville (Saint-Dié – Epinal)**

* **Enfants du Voyage** : Aide et appui à la scolarisation des enfants du voyage.

=> Renseignements complémentaires auprès de Mesdames et Messieurs les I.E.N. de circonscription.

- **Directeur d'école 2 classes et plus**

Ces postes sont attribués en priorité aux enseignants inscrits sur liste d'aptitude.

POSTES ASH

★ U.L.I.S. (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) pour des élèves qui présentent des déficiences motrices

(RAMBERVILLERS)

Être titulaire du CAPA-SH option C.

Il contribue à l'enseignement, au soutien pédagogique auprès des élèves.

Il facilite et assure l'organisation, le fonctionnement du dispositif, la coordination des actions pédagogiques au sein du collège et lors de regroupements ou de prises en charge spécifiques.

Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010.

★ U.L.I.S. (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) pour des élèves qui présentent des déficiences auditives (CLEMENCEAU EPINAL)

Être titulaire du CAPA-SH option A.

Il contribue à l'enseignement, au soutien pédagogique auprès des élèves.

Il facilite et assure l'organisation, le fonctionnement du dispositif, la coordination des actions pédagogiques au sein du collège et lors de regroupements ou de prises en charge spécifiques.

Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010.

★ U.L.I.S. pour des élèves qui présentent des troubles importants des fonctions cognitives en collège ou lycée.

Être titulaire du CAPA-SH option D.

Il organise le dispositif, adapte l'enseignement, coordonne les différentes actions et modalités de scolarisation suivant le projet déterminé.

Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010.

★ Chargé de mission pour la Commission Départementale d'Orientation vers les enseignements adaptés du 2nd degré

Chargé de la gestion du matériel adapté

Être titulaire du CAPA-SH option F

Il organise le fonctionnement de la CDOEASD, gère les flux d'élèves orientés vers les enseignements adaptés du 2nd degré, suit des cas particuliers d'élèves, élabore et tient à jour des tableaux de bord EGPA.

Il anime le pôle Enseignements Adaptés : participe aux actions de formation, suit les structures.

Il suit les demandes de matériel adapté adressées par la CDAPH en relation avec les enseignants référents, passe et suit les commandes, tient à jour le tableau de bord.

Arrêté du 7 décembre 2005 relatif à la C.D.O.E.A.S.D.

Arrêté du 05 janvier 2004

★ Enseignant-référent

Être titulaire du CAPA-SH (ou équivalent).

Il exerce sur un secteur qui comprend des écoles, des établissements du 2nd degré et des établissements de santé, socioéducatifs ou médico-sociaux.

Il assure en particulier le parcours de formation des élèves de son secteur qui présentent un handicap en favorisant la continuité et la cohérence des projets personnalisés de scolarisation en relation avec les parents, les différentes équipes et la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).

Décret n° 2005-1752 du 30.12.2005.

★ Directeur et responsable pédagogique d'établissements spécialisés (IME - IMP - IMPRO - IMT - CMPP)

Être titulaire du D.D.E.E.A.S. Et être inscrit sur la liste d'aptitude académique correspondante.

Le directeur assure la direction administrative et pédagogique de l'établissement.

L'agrément de l'organisme gestionnaire est indispensable.

Décret n°74-388 du 08 mai 1974 Arrêté du 19 février 1988

★ Coordonnateur pédagogique dans un établissement spécialisé (IME - IMP - IMPRO - IMT - CMPP)

Être titulaire du CAPA-SH.

Le coordonnateur pédagogique organise, supervise, coordonne les interventions des enseignants de l'unité d'enseignement de l'établissement.

L'agrément de l'organisme gestionnaire est indispensable.

Arrêté du 2 avril 2009.

★ Responsable de l'unité locale d'enseignement du Site Pénitentiaire d'Epinal

Être titulaire du CAPA-SH .

Il organise, répartit, coordonne les moyens d'enseignement nécessaires à la mise en oeuvre du projet pédagogique et des projets individuels. Il travaille en étroite liaison avec son U.P.R.

L'agrément de l'administration pénitentiaire est indispensable.

Circulaire n° 2011-239 du 8 décembre 2011.

★ Adjoints spécialisés de l'unité locale d'enseignement du Site Pénitentiaire d'Epinal

Être titulaire du CAPA-SH.

Il développe à tous les niveaux du parcours de formation une approche différenciée du public, en soutenant ceux qui en ont le plus besoin ; il permet aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice de la responsabilité et de la citoyenneté, de préparer les diplômes ou, si besoin, de rechercher les moyens de validation des acquis les plus pertinents pour chaque personne.

Circulaire n° 2011-239 du 8 décembre 2011.

★ Coordonnateur AVS

Être titulaire du CAPA-SH. Avoir occupé des fonctions d'enseignant référent.

Il assure la mise en oeuvre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap pour lesquels une aide humaine a été reconnue nécessaire par décision de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie).

Il organise le recrutement, planifie les emplois du temps, suit les affectations, met en place des actions de formation, collabore avec les autres partenaires de la scolarisation de l'élève handicapé, élabore et tient à jour des tableaux de bord.

★ Conseiller pédagogique ASH

Être titulaire du CAFIPEMF et/ ou du CAPA-SH .

Il aide et conseille les équipes, assure le suivi et la formation des enseignants, participe à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi des actions dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique ASH du département au sein de l'équipe de circonscription.

Note de service numéro 96-107 du 18 avril 1996

★ Enseignant en MECS pour le service d'activité de jour de Razimont à Epinal ou des Trois Scieries à Saint-Dié

Être titulaire du CAPA-SH option F.

Il définit le projet scolaire des adolescents accueillis.

Il assure l'enseignement qui s'impose.

Il assure d'éventuelles heures de soutien dans l'établissement de référence de l'élève.

★ ULIS n°2 Bruyères

Être titulaire du CAPA-SH option D ou s'y destiner.

Il adapte l'enseignement, aide à la mise en oeuvre des différents projets, conçoit des plans de travail suivant l'organisation et la coordination définie par le coordonnateur de référence (ULIS n°1).

★ Enseignant à la MECS « La Maison » de Remoncourt (mi-temps)

Être titulaire du CAPA-SH

Il évalue, propose un projet scolaire à chaque élève, assure des prises en charge sous forme d'aide à dominante pédagogique.

Année scolaire 2012-2013

★ Enseignant à la plateforme PJJ

Etre titulaire du CAPA-SH option F.

Il évalue chaque jeune accueilli, définit son projet scolaire, assure l'enseignement dans le cadre du SCCC, participe aux réunions d'équipe éducative / de synthèse, assure des liens avec les établissements scolaires de référence.

Renseignements complémentaires auprès de Madame l'I.E.N. - ASH